

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2023, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - L'augmentation de 7,4 mètres carrés de la superficie maximale prescrite de 4,5 mètres carrés pour une enseigne temporaire d'identification de projet sur le lot 6 581 755, à l'intersection de la rue de la Petite-Noraie et de la route 343.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 novembre 2023 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 31 octobre 2023.

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier